

PROCES VERBAL
DES DÉCISIONS ET DES DEBATS
DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenu le jeudi 1^{er} avril 2021 à 19h00
à la salle des fêtes de Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2021 diffusé le 23 mars 2021.

I. AFFAIRES GENERALES

20210401_01 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil et des commissions municipales

II. FINANCES

20210104_02 : Reprise anticipée des résultats 2020 - budget principal
20210104_03 : Taux d'imposition 2021
20210104_04 : Budget primitif 2021 - budget principal
20210104_05 : Frais de représentation du Maire
20210104_06 : Révision AP/CP - création de l'aire de loisirs et de détente (Arboretum)
20210104_07 : Révision AP/CP - restauration de la Tour de Brassage
20210104_08 : Subvention DRAC - restauration du Musée Français de la Brasserie - tranche optionnelle 3
20210104_09 : Subvention Région Grand Est - restauration du Musée Français de la Brasserie - tranche optionnelle 3
20210104_10 : Changement de Nomenclature Comptable en M57

III. URBANISME

20210104_11 : Désaffectation de l'usage du public de la parcelle Z 118 à « La Croisette »
20210104_12 : Déclassement de l'usage du public de la parcelle Z 118 à « La Croisette »
20210104_13 : Cession de la parcelle Z 118
20210104_14 : Désaffectation de l'usage du public d'une partie de la rue Anne Fériet (délaissé d'environ 42 m²)
20210104_15 : Déclassement de l'usage du public d'une partie de la rue Anne Fériet (délaissé d'environ 42 m²)
20210401_16 : Cession d'une partie de la rue Anne Fériet (délaissé d'environ 42 m²)
20210401_17 : Cession d'une partie de la parcelle AZ 27 (environ 2800 m²) à la société BLUE HABITAT
20210401_18 : Cession de la parcelle AN 115 - lot n°2- allée Nelson Mandela
20210401_19 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme - modalité de mise à disposition du public

IV. FAMILLE

- 20210401_20 : Subvention aux coopératives scolaires - budget 2021
- 20210401_21 : Subvention aux associations de représentants de parents d'élèves - budget 2021

V. VIE ECONOMIQUE

- 20210401_22 : Subvention aux associations commerçantes et à la vie économique
- 20210401_23 : Modification du règlement des terrasses d'été

VI. SPORTS

- 20210401_24 : Subvention aux associations sportives

VII. CULTURE

- 20210401_25 : Subvention aux associations culturelles

VIII. ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

- 20210401_26 : Subvention aux associations patriotiques

IX. RESSOURCES HUMAINES

- 20210401_27 : Règlement de formation des agents de la commune
- 20210401_28 : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

X. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

Etaient présents :

M. Luc BINSINGER, M. Daniel VERNIER, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Patrick LAUGEL, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, Mme Michèle ALBRECHT, Mme Lorane BIZE, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, M. Cyril GAILLARD, Mme Lucy GEORGES, M. Emmanuel HERTZ, Mme Verka JACOMINO, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, Mme Ophélie PILET, M. Vincent VILLAUME, M. Raymond ZEKPA, M. Théo THIBAUT.

Avaient donné pouvoir :

Mme Camille BENNI à Mme Patricia OBRIOT
Mme Angélique BUISSON à M. Joël THOMAS
M. Cyril CHERRIER à M. Patrick LAUGEL
M. Patrice CORNU à M. Daniel VERNIER
Mme Corinne JANIN à Mme Isabelle BORDEAUX

Personnel administratif présent :

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Pauline BENE - Mme Isabelle MARCHAL

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2021

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.

I. AFFAIRES GENERALES

20210401_01 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil et des commissions municipales

Monsieur BINSINGER-: « Nous installons un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil et des commissions municipales. Nous avons le plaisir d'accueillir Cyril Gaillard suite au départ de Sébastien NANTZ. Merci. »

Monsieur BINSINGER : « Bienvenue, bon travail ! Cyril trépignait d'impatience. Il est donc installé au sein de ce Conseil Municipal. Il intégrera la Commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique, et aussi la Commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme. Et il sera également présent au Conseil d'Administration de l'Ensemble Musical Saint Nicolas. Il n'y a pas besoin de votre avis, il n'y a pas de vote sur le sujet. »

Monsieur BINSINGER : « Il n'y a pas de décision revenue de la Préfecture, c'est encore trop tôt par rapport à notre Conseil du mois de février. Nous allons donc ouvrir le premier chapitre de cet ordre du jour en laissant la parole à Francine ENGEL-SCHENATO pour les finances. »

II. FINANCES

20210104_02 : Reprise anticipée des résultats 2020 - budget principal

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle les règles d'affectation des résultats exposées à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.»

Cependant, « le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation. »

Aussi, suivant l'article R 2311-13 du CGCT, lorsque les résultats sont reportés par anticipation, les inscriptions au budget sont justifiées par la production d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	7 723 575,79
RECETTES	9 602 470,30
SOLDE	+ 1 878 894,51

Soit un solde d'exécution positif de 1 878 894,51 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT	
REALISE	RAR
2 799 789,72	450 835,36
1 775 385,06	659 593,72
- 1 024 404,66	208 758,36

Soit un besoin de financement de 815 646,30 euros

Le solde d'exécution positif de la section de fonctionnement venant couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, **le résultat 2020 s'établit à 1 063 248,21 euros.**

L'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 s'opère ainsi :

- En recette de fonctionnement, au compte 002 : 1 063 248,21 euros
- En recette d'investissement, au compte 1068 : 815 646,30 euros
- En dépense d'investissement, au compte 001 : 1 024 404,66 euros

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 16 mars 2021 :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats 2020 ;
- D'approuver l'affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021 comme exposée ci-dessus.

Madame ENGEL-SCHENATO : « Voilà, donc il faut affecter les résultats 2020 au budget primitif 2021. Cela a reçu l'avis favorable de la commission. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire et comme cela est pratiqué depuis plusieurs années, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité.

La taxe d'habitation (TH) a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paient plus à compter de 2020.

Pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La loi de finances prévoit à compter de 2021, le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour autant, le montant transféré à chaque commune ne sera pas nécessairement équivalent au montant de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales auparavant perçu.

De ce fait, un coefficient correcteur sera appliqué chaque année au produit communal de TFPB, et se traduira soit par une retenue sur le versement des recettes pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 avec ces nouvelles dispositions nous étant parvenu, le rapporteur fait lecture des taux proposés qui sont strictement égaux à 2020.

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux/N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TH	0	-100.00 %				-100.00 %
TFPB	7 944 000	1.57 %	* 31.20 %	0 %	2 478 528	127.01 %
TFPNB	44 600	35.56 %	27.77 %	0 %	12 385	35.56 %
CFE	1 091 000	-0.37 %	20.70 %	0 %	225 837	-0.37 %
TOTAL	9 079 600	-52.87 %			2 716 750	-27.59%

(*)Taux communal : 13.96% + taux département 2020 : 17.24 % soit 31.20 %

La commune étant sous-compensée, un coefficient correcteur de 1.534343 lui sera appliquée pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 16 mars 2021, d'approuver au titre de l'exercice 2021, les taux d'imposition tels que proposés ci-dessus.

Monsieur BINSINGER : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur THIBAUT : « Oui, une toute petite. Si vous pouvez pardonner mon manque de culture mais CFE, c'est quoi déjà ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « C'est la Cotisation Foncière des Entreprises. »

Monsieur THIBAUT : « Ah ok, super, merci. »

Monsieur BINSINGER : « C'est ce qui a remplacé la taxe ... »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Taxe professionnelle. »

Monsieur BINSINGER : « ... professionnelle. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Et ça se décline dans la CET, Contribution Economique Territoriale destinée aux entreprises, et la CVAE, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. »

Monsieur THIBAUT : « Super, merci. »

Monsieur LAURENT : « Une question. On peut estimer du coup, et on peut regarder sur la délibération, que le coefficient correcteur va compenser complètement la perte de la taxe d'habitation ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, tu l'auras après dans le BP. Justement, c'est ce coefficient correcteur qui va faire qu'on aura toujours les mêmes montants. »

Monsieur THIBAUT : « D'accord. »

Monsieur BINSINGER : « Bon. Pas d'autres interrogations ? Je propose de mettre aux voix cette non-augmentation de la fiscalité cette année encore, pour 2021. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210401_04 : Budget primitif 2021 – Budget principal
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal du 15 février 2021 a examiné, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de la section de fonctionnement envisagés pour l'année 2021.

En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil.

Le rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2021. Les écritures mentionnées ci-dessous s'équilibrent en dépenses et en recettes, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote des sommes proposées au budget Primitif 2021 de la Ville de Saint Nicolas de Port.

Section de fonctionnement :

- 8 469 055,21€ en dépenses totales.
- 7 405 807,00€ en recettes nouvelles auxquelles s'ajoutent 1 063 248,21€ d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 affecté en report à nouveau soit un total de 8 469 055,21€ en recettes.

Section d'investissement :

- 1 878 716,72€ en crédits nouveaux, 450 835,36€ en opérations reportées et 1 024 404,66€ de déficit soit un total de 3 353 956,74€ en dépenses.
- 1 878 716,72€ en recettes nouvelles, 659 593,72€ en opérations reportées et 815 646,30€ en couverture du besoin de financement soit un total de 3 353 956,74€ en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 16 mars 2021, d'approuver le budget primitif 2021 de la Ville de Saint Nicolas de Port tel que proposé, qui s'élève à :

- 8 469 055,21€ en section de fonctionnement
- 3 353 956,74€ en section d'investissement

*Soit un montant total de **11 823 011,95€**.*

Présentation du diaporama du Budget Primitif 2021.

Madame BIZE : « Est-ce que tu pourrais expliquer ce que c'est que FNGIR ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Alors c'est le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources. C'est un fonds national de garantie, qui permet aux "communes riches" de reverser au pot commun. »

Madame BIZE : « Dans quel cadre alors ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Eh bien, pour l'égalité des communes si tu veux. »

Madame BIZE : « D'accord. Et j'avais une autre question, que sont les provisions ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Ce sont les provisions pour charge, des choses qu'on n'a pas... C'est de l'argent qu'on met de côté au cas où on en aurait besoin ... »

Madame BIZE : « Ok, ce n'est pas une dépense imprévue alors. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Non, non, ce n'est pas une dépense imprévue. »

Madame BIZE : « Ok, d'accord. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Non, ce sont des charges qui vont arriver, donc on provisionne une partie de ces charges. Ce qu'il ne faut surtout pas, c'est qu'on immobilise trop d'argent au BP pour qu'on puisse en distribuer sur d'autres choses. Mais tu vois, on a eu besoin d'un montant à un moment. Ne me demande pas ce que c'est, je ne sais pas si Isabelle saurait : 37 502€, tu sais Isabelle ce que c'est déjà ? »

Madame MARCHAL : « En fait, c'est pour couvrir les créances douteuses qui ne sont pas payées par les personnes. »

Monsieur LAUGEL : « Les créances impayées c'est ça, comme l'eau, la cantine, etc... ? »

Madame MARCHAL : « Les non-valeurs. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Les admissions en non-valeurs, tu sais, qu'on passe ... Et bien dedans, il y en avait pas mal parce qu'il y a eu l'eau et l'assainissement. »

Madame MARCHAL : « C'est ça. »

Monsieur LAURENT : « C'est-à-dire qu'on provisionne en vue de la créance irrécouvrable. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Voilà c'est ça. »

Madame BIZE : « Ah, ok d'accord. »

Monsieur LAUGEL : « Et ces créances irrécouvrables sur l'eau, on les avait vues sur un autre Conseil Municipal. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « On les voit toujours, oui bien sûr. »

Madame BIZE : « Je te remercie. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Mais je t'en prie. »

Madame BIZE : « Parce que sans toi, je ne comprends rien. »

Monsieur LAUGEL : « Cela n'empêche pas les recours et d'essayer de couvrir la créance malgré tout. »

Monsieur BINSINGER : « On demande la parole, s'il vous plaît. »

Monsieur LAUGEL : « Pardon. Excusez-moi, Monsieur le Maire. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui tout à fait Patrick. Les ANV, ça veut dire que la Trésorerie ne fait pas d'actions pour les recouvrer. Mais elles ne sont pas éteintes, c'est la différence entre créances éteintes et créances irrécouvrables. »

Madame ENGEL-SCHENATO reprend la lecture du diaporama.

Monsieur BINSINGER : « Merci, Francine. Merci aux services pour l'accompagnement et la présentation synthétique de ce BP. Je donne la parole aux élus. Y-a-t'il des demandes d'intervention ? »

Monsieur LAURENT : « Juste une question. On a vu sur les charges de fonctionnement, que l'on avait des atténuations de charges au niveau du personnel. Est-ce dû au COVID, est-ce que vous êtes remboursés suite à la mise en chômage partiel ou finalement pas du tout ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Non pas du tout. Ce sont des gens qui sont en longue maladie. »

Monsieur LAURENT : « D'accord. »

Monsieur THIBAUT : « Ma première question a déjà été répondue et la deuxième est un peu moins importante. J'avais juste vu dans le projet de délibération qu'il y avait une petite ligne "bois et forêts". Et du coup, vu que je n'en ai aucune idée, est-ce qu'on peut me dire ce qu'il y a dans "bois et forêts" ? Qu'est-ce que cela concerne exactement, je ne sais pas ? »

Madame MARCHAL : « Ça va être l'entretien de tout ce qui est terrain, ça se met dans "bois et forêts". »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Ah, c'est l'entretien de tout ce qui est terrain ... »

Monsieur THIBAUT : « Ok, super. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « ... ça se met dans cette ligne-là. »

Monsieur THIBAUT : « Merci. »

Monsieur BINSINGER : « On aurait des forêts communales, les recettes se verraient à l'œil nu. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « On serait une commune riche ! »

Monsieur THIBAUT : « Ok, merci. »

Monsieur BINSINGER : « D'autres interrogations, questionnements, non ? Bon, un budget conforme à ce qu'on avait évoqué à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est un budget de vigilance économique, sociale, et de santé publique, parce qu'on a pris l'habitude de sortir des lignes pour accompagner la crise sanitaire. Pas d'emprunt, pas de hausse d'impôt, avec des investissements ciblés, ciblés sur la sécurité informatique, la sécurité sanitaire, la sécurité publique avec la vidéoprotection. La sécurisation de notre patrimoine, avec la poursuite de la Tour de Brassage et le lancement imminent de l'Arboretum, donc la protection de notre patrimoine. Et puis également, en sortant 220 ou 240 000 € de réfection d'une toiture dans une école, il s'agit bien de veiller à la sécurité de nos plus jeunes. Donc, voilà ce qui transpire essentiellement de ce BP 2021. On en connaît la philosophie. Tant que nous n'avons pas pu organiser correctement et fluidifier les échanges entre la municipalité, les délégations et les chefs de service pour les éléments de programmation sur la totalité de la mandature, on en garde un peu sous le pied. Donc, en sortie de crise, on peut imaginer qu'on puisse davantage se voir, se réunir, harmoniser les choses pour que nous puissions mettre et aligner des budgets primitifs conformes, encore plus conformes -et ils le sont- aux engagements de la mandature 2020-2026. Lors du budget de l'année dernière, on a malgré tout pu faire émerger une chose, notamment autour de la basilique et sur les engagements de patrimoine. Là cette année, on remplit, on "check" là aussi des choses qui figurent très clairement dans le programme de la municipalité et de l'équipe majoritaire. Toutefois, il faut qu'on puisse aller encore au-delà pour hiérarchiser les sujets, les engagements et ce jusqu'en 2026. Donc, on a besoin d'en garder encore un petit peu sous le coude mais on a surtout besoin de se voir. Il est hors de question d'imaginer faire ce travail de partage et d'échanges uniquement par visio, on s'y refuse. Donc, on patiente encore, si bien qu'on risque d'avoir des décisions modificatives en juillet ou en septembre qui soient de nature autre que du simple toilettage, voilà. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Monsieur BINSINGER : « Je vous en remercie, merci Francine, merci aux services. »

20210401_05 : Frais de représentation du Maire

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut voter une indemnité au maire pour frais de représentation.

Elle a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette dépense s'impute au budget primitif 2021 chapitre 65, nature 6536 « frais de représentation du maire ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 mars 2021, une indemnité pour frais de représentation à hauteur de 1 100 euros.

Monsieur LAUGEL : « 1 100 euros. »

Monsieur THOMAS : « Ce n'est pas grand-chose. »

Monsieur VERNIER : « Par semaine ? »

Monsieur BINSINGER : « Tant que les restaurants ne seront pas ouverts, ça coûte moins cher. Je vous en remercie par avance. »

Monsieur THIBAUT : « Petite question. Du coup, il y a 100 € en plus par rapport à l'année dernière, ils sont motivés par quoi ? Je pose quand même la question, parce que c'est pour savoir. »

Monsieur BINSINGER : « Il n'y a aucune motivation, aucune motivation particulière, c'est de l'harmonisation globale de différents chapitres, de... »

Monsieur THIBAUT : « Ok, nickel. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, oui, il n'y a pas de malice. Voilà et... il se peut très bien que ce soit 100 € de moins sur le compte administratif et puis ... »

Monsieur LAUGEL : « C'est en prévision de l'ouverture mi-mai des restaurants. »

Monsieur THIBAUT : « Alors du coup, c'est bon ! »

Monsieur BINSINGER : « Ok, merci. Unanimité. Je vous en remercie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210401_06 : Révision AP/CP – création de l'aire de loisirs et de détente (Arboretum)

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 mars 2021 :

- De procéder à la révision de l'AP/CP – Aire de Loisirs et de Détente (Arboretum) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits Paiements					
		Crédits antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025
Arboretum n°2021/01	4 221 872	124 082	239 410	1 158 380	900 000	900 000	900 000

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (28 “pour” et 1 abstention) :

- accepte la proposition

20210401_07 : Révision AP/CP - restauration de la Tour de Brassage

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 mars 2021 :

- De procéder à la révision de l'AP/CP - Restauration de la Tour de Brassage :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiements		
		Crédits antérieurs	2021	2022
Tour de Brassage n°01/2017	2 058 613	1 145 613	368 000	545 000

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210401_08 : Subvention DRAC - restauration du Musée Français de la Brasserie - tranche optionnelle 3

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que la ville de Saint Nicolas de Port s'est engagée dans le projet de :

- **Restauration des façades et des toitures de la Tour de Brassage du musée français de la brasserie.**

Ce projet se réalise sur 4 années, découpé par tranche pour un montant global estimatif de de 1 730 000 euros :

- La tranche ferme a débuté le 15 mars 2019 et s'est achevée le 18 juin 2020,

- *La tranche optionnelle 1 a débuté le 06 janvier 2020 et s'est achevée le 3 décembre 2020,*
- *La tranche optionnelle 2 a débuté le 1^{er} mars 2021,*

Ces différentes tranches ont été subventionnées à hauteur de 40% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans la continuité de l'opération, il est prévu le lancement de la tranche optionnelle 3 en 2022, pour un montant estimatif de 492 486 euros HT.

Il convient de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention au titre de la restauration des monuments historiques, à hauteur de 40% du montant de la tranche soit 196 995 euros.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 mars 2021 :

- *De solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 196 995 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame ALBRECHT : « Juste une remarque d'orthographe, "La tranche ferme a débuté le 15 mars et s'est achevé", moi, je mettrais un -ée, voilà. C'est répété plusieurs fois sans -e, je le signale toute de suite, on sera quitte de le faire après. »

Monsieur BINSINGER : « Adopté. »

Madame GEORGES : « Bien vu maîtresse ! »

Monsieur BINSINGER : « Tant que vous ne quittez pas l'hémicycle, ça va ! »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

20210401_09 : Subvention Région Grand Est - restauration du Musée Français de la Brasserie - tranche optionnelle 3

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que la ville de Saint Nicolas de Port s'est engagée dans le projet de :

- ***Restauration des façades et des toitures de la Tour de Brassage du musée français de la brasserie.***

Ce projet se réalise sur 4 années, découpé par tranche pour un montant global estimatif de de 1 730 000 euros :

- *La tranche ferme a débuté le 15 mars 2019 et s'est achevée le 18 juin 2020,*
- *La tranche optionnelle 1 a débuté le 06 janvier 2020 et s'est achevée le 3 décembre 2020,*

- La tranche optionnelle 2 a débuté le 1^{er} mars 2021,

Ces différentes tranches ont été subventionnées à hauteur de 20% par la Région Grand Est.

Dans la continuité de l'opération, il est prévu le lancement de la tranche optionnelle 3 en 2022, pour un montant estimatif de 492 486 euros HT.

Il convient de solliciter la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Patrimoine Classé au titre des Monuments Historiques », à hauteur de 20% du montant de la tranche soit 98 497 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 mars 2021 :

- De solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est d'un montant de 98 497 euros.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210401_10 : Changement de Nomenclature Comptable en M57
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la Ville de Saint Nicolas de Port a voté son adoption en 1997.

Cependant, selon l'Article 106.III loi NOTRe, le référentiel M57 est applicable par droit d'option à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra ainsi le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Monsieur le Trésorier Principal, à la demande de sa direction qui recherchait une commune volontaire, a sollicité la Ville de Saint Nicolas de Port pour expérimenter le passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

La Collectivité accueille favorablement cette proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Informatique du 16 mars 2021 :

- *D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2022,*
- *D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint Nicolas de Port,*
- *D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame ENGEL-SCHENATO : « Ça va se mettre en place au 1^{er} janvier 2022, avec notamment le logiciel informatique CIRIL et le personnel de CIRIL pour accompagner le service finances. Certes, ils vont essuyer les plâtres, mais cela va permettre d'avoir un appui plus important quand ça va commencer, puisque ce sera obligatoire au 1^{er} janvier 2023. Donc, c'est pour vous l'annoncer, c'est très bien. »

Monsieur BINSINGER : « Et il faut qu'on délibère. »

Monsieur THIBAUT : « Juste une toute petite question, vu qu'on parlait d'orthographe tout à l'heure, il y a vraiment un -é à la fin de NOTRÉ ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, c'est la loi NOTRÉ. »

Monsieur THIBAUT : « Je pensais qu'il n'y avait pas d'accent dessus. Ok, d'accord. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

III. URBANISME

20210401_11 : Désaffectation de l'usage du public de la parcelle Z118 à « La Croisette »

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la commune de Saint Nicolas de Port est propriétaire de la parcelle Z 118 (157 m²) sise « La Croisette » accueillant des places de stationnement utilisées par les employés de la société DOUGE Formation située sur la parcelle voisine sise Z 117 au 8, rue de la Croisette.

La société DOUGE Formation, par courrier reçu en mairie le 12 octobre 2020, a fait part à la ville de sa volonté d'acquérir la parcelle Z 118 afin de clôturer l'ensemble des parcelles Z 117 et Z 118 et créer un sens de circulation à l'intérieur de cet ensemble.

La parcelle Z 118 étant actuellement affectée à l'usage du public et intégré au domaine public communal, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 26 janvier 2021 :

- *De constater la désaffectation matérielle de la parcelle Z 118 conditionnant sa sortie du domaine public.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame GEORGES : « Je voulais juste faire remarquer, je vais évidemment voter "Pour", qu'il va falloir faire très attention à la sécurité. Parce qu'à cet endroit même, il y a 2-3 jours, je me suis retrouvée avec une voiture en face de moi sur la mauvaise file. C'est peut-être un endroit un peu accidentogène dont il va falloir se méfier. »

Madame BORDEAUX : « Oui, sans doute. Mais, l'acheteur est ouvert de toute façon à la discussion, donc on l'accompagnera dans sa réalisation, en tout cas, au titre de conseil. Et l'emprise concernée n'empiète pas sur la voie de circulation et laisse même encore un trottoir accessible. »

Monsieur BINSINGER : « Remarque prise en compte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

20210401_12 : Déclassement de l'usage du public de la parcelle Z118 à « La Croisette »

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la désaffectation de la parcelle Z 118 (157 m²) sise « La Croisette » ayant été constatée, il s'avère nécessaire de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise notamment à l'article L2141-1 que le bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 26 janvier 2021 :

- *D'approuver le déclassement de la parcelle Z 118 (157m²) sise « La Croisette » conditionnant son classement dans le domaine privé de la Commune.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la commune de Saint Nicolas de Port est propriétaire de la parcelle Z 118 (157 m²) sise « La Croisette » accueillant des places de stationnement utilisées par les employés de la société DOUGE Formation située sur la parcelle voisine sise Z 117 au 8, rue de la Croisette.

La société DOUGE Formation, par courrier reçu en mairie le 12 octobre 2020, a fait part à la ville de sa volonté d'acquérir la parcelle Z 118 afin de clôturer l'ensemble des parcelles Z 117 et Z 118 et créer un sens de circulation à l'intérieur de cet ensemble.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 26 novembre 2020,

Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 26 janvier 2021 :

- *D'accepter et de céder la parcelle Z 118 (157 m²) à la société DOUGE Formation représentée par Monsieur Christophe DOUGE ou à toute société, venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession dessous énumérées ;*
- *De fixer le prix de la cession à 785 € conformément à l'estimation de France Domaine ;*
- *De préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte...) ;*
- *D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Ce n'est pas cher. »

Monsieur BINSINGER : « Eh bien, non. »

Madame BORDEAUX : « Non, non, ce n'est pas cher mais ... »

Monsieur BINSINGER : « C'est l'estimation des Domaines. »

Madame BORDEAUX : « 157 m², ce n'est pas grand-chose pour de la voirie et c'est l'estimation des Domaines. Le service urbanisme consulte les Domaines préalablement à chaque cession pour qu'ils nous donnent le tarif. »

Monsieur THIBAUT : « Ok, d'accord. C'est tout, c'était juste une petite remarque. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210401_14 : Désaffectation de l'usage du public d'une partie de la rue Anne Fériet (délaissé d'environ 42 m²)
--

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que lors de la création du lotissement de la rue Anne Fériet, la parcelle AS 439 située au n°30 devait accueillir la dernière maison de la rue. Le décroché situé devant la parcelle devait ainsi permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Le lotissement s'étant agrandi, la rue Anne Fériet a été prolongée et cette partie de décroché en recul par rapport à l'alignement des autres habitations est devenu un délaissé.

Par courrier reçu en mairie le 30 décembre 2020, Monsieur LAMBINET, propriétaire de la parcelle AS 439, a fait part à la ville de son souhait d'acquérir ce délaissé.

Ce dernier d'environ 42 m² étant actuellement affecté à l'usage du public et intégré au domaine public communal, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, de constater dans un premier temps sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 26 janvier 2021 :

- *De constater la désaffectation matérielle de la partie de la rue Anne Fériet correspondant au délaissé d'environ 42 m² conditionnant sa sortie du domaine public.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur LAURENT : « "Question bête", il me semblait que, enfin je me mets sous couvert d'Anne-Laure, on ne pouvait plus dire "euro symbolique", et que nous avions été retoqués par la Trésorerie à un moment donné, parce qu'on parlait de "symbolique". Et il fallait y mettre "un euro". »

Monsieur BINSINGER : « Oui, je crois. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, moi aussi. »

Monsieur LAURENT : « Le terme était impropre pour une collectivité. »

Madame DISPOT : « A un moment donné, en fait ils ne voulaient pas trop, même, que ce soit à un euro. »

Madame MARCHAL : « C'est en fonction ... en fait si on le vendait par exemple à la Communauté de Communes, là il ne faudrait pas mettre à l'euro symbolique. Mais à un particulier, ce n'est pas grave. »

Monsieur LAURENT : « D'accord. Merci pour cette précision. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

20210401_15 : Déclassement de l'usage du public d'une partie de la rue Anne Fériet (délaissé d'environ 42 m²)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que la désaffectation de la partie de la rue Anne Fériet représentant un délaissé devant le n°30 et d'environ 42 m² ayant été constaté, il s'avère nécessaire de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise notamment à l'article L2141-1 que le bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 26 janvier 2021 :

- *D'approuver le déclassement de la partie constituant le délaissé de la rue Anne Fériet situé devant le n°30 d'environ 42 m² conditionnant son classement dans le domaine privé de la Commune.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

20210401_16 : Cession d'une partie de la rue Anne Fériet (délaissé d'environ 42 m²)

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que lors de la création du lotissement de la rue Anne Fériet, la parcelle AS 439 située au n°30 devait accueillir la dernière maison de la rue. Le décroché situé devant la parcelle devait ainsi permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Le lotissement s'étant agrandi, la rue Anne Fériet a été prolongée et cette partie de décroché en recul par rapport à l'alignement des autres habitations est devenu un délaissé.

Par courrier reçu en mairie le 30 décembre 2020, Monsieur LAMBINET, propriétaire de la parcelle AS 439, a fait part à la ville de son souhait d'acquérir ce délaissé.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 20 janvier 2021,

Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 26 janvier 2021 :

- *D'accepter et de céder la partie de la rue Anne Fériet correspondant à un délaissé d'environ 42 m² située devant le n°30 à Monsieur Jean-Christophe LAMBINET ou à toute société, venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession dessous énumérées ;*
- *De fixer le prix de la cession à l'euro symbolique ;*

- De préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, bornage...) ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210401_17 : Cession d'une partie de la parcelle AZ 27 (environ 2800 m²) à la société BLUE HABITAT

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Nicolas de Port est propriétaire de la parcelle AZ 27 sise rue Charles Courtois composée de la Villa Malraux (MJC), d'un parc et d'équipements sportifs (3 terrains de tennis dont un couvert et 1 club house). Le Tennis Club Portoï s'est vu doté en 2017 de nouveaux équipements zone du Champy et n'utilise donc plus cette structure.

La société Match, propriétaire de la parcelle voisine, a dans le même temps déplacé son activité avec la construction d'un nouveau bâtiment sur la zone commerciale d'entrée de ville ouvert en mars 2018.

Ce large secteur a donc été identifié dans le Plan local d'Urbanisme pour accueillir des logements et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui comprend l'ex-Match, quelques parcelles privées et l'espace tennis.

La partie de parcelle AZ 27 correspondant aux terrains de tennis extérieurs et couverts ainsi que le club house (environ 2 800 m²) a été désaffectée et déclassée du domaine public communal en 2019 en vue de la céder à un promoteur intéressé par la zone. Un compromis de vente avait alors été signé mais le projet a été abandonné.

La société BLUE HABITAT s'est alors positionnée, a proposé un nouvel aménagement sur cet espace en lien avec la ville et déposera prochainement les permis d'aménager et de construire.

Il convient désormais de céder cette partie de parcelle à la société BLUE HABITAT.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 octobre 2020,

Vu les délibérations n° 20190612-20 et n°20190612-22 du 12 juin 2019 de la ville de Saint Nicolas-de-Port désaffectant et déclassant une partie de la parcelle AZ 27 (2 800 m²) du domaine public située rue Charles Courtois,

Vu le courrier reçu 23 mars 2021 de BLUE HABITAT confirmant sa volonté d'acquérir cette partie de parcelle à 48 € du m²,

Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 26 mars 2021 :

- *De céder la partie de la parcelle AZ 27 pour une surface d'environ 2.800m² au promoteur BLUE HABITAT ou à toute société venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession ci-dessous énumérées ;*
- *De fixer le prix de la cession à 48 € du m²,*
- *De préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, de division, de bornage...)*
- *D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession*

Monsieur BINSINGER : « Des questions ? Délibération importante au niveau de notre démarche avec MATCH, sachant que nous sommes propriétaires de 3 000 m² quand MATCH est propriétaire des 7 ou 8 000 autres. Evidemment, le travail s'est fait de concert et de façon à choisir, à repérer un promoteur qui soit accepté par l'un et par l'autre, et qu'on puisse trouver une harmonie sur ce site. Donc, le promoteur retenu, en lien avec le bailleur Meurthe-et-Moselle Habitat va pouvoir poursuivre son œuvre, ce qui est déjà pas mal lancé, pour aboutir notamment à ce projet. »

Monsieur ZEKPA : « Je voudrais juste une précision. Quand les Domaines font une proposition de prix, on s'en tient au prix ou on peut légèrement augmenter ? »

Monsieur BINSINGER : « Non, on n'a pas le droit de faire en-dessous. »

Monsieur ZEKPA : « D'accord, d'accord. »

Monsieur BINSINGER : « Voilà, on n'a pas le droit de faire en-dessous, et au-dessus, on est quand même quotifiés. C'est-à dire qu'on ne pourrait pas, si l'estimation des Domaines est 10, faire 80. »

Monsieur ZEKPA : « D'accord. C'était juste pour savoir. »

Monsieur BINSINGER : « Oui. »

Monsieur ZEKPA : « Merci ! »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Monsieur BINSINGER : « Un joli feu vert au promoteur et à MATCH pour lancer l'opération et faire en sorte que nous le voyions sortir d'ici une trentaine de mois à peu près. »

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que la ville de Saint Nicolas de Port a souhaité, dans la continuité des aménagements récents construits aux alentours, notamment la MAPEJE, créer un lotissement allée Nelson Mandela et a obtenu à ce titre un permis d'aménager n°05448317L0003 l'autorisant à lotir un terrain de 5 926 m² composé de 15 lots maximum.

Propriétaire de la parcelle AB 1088 composant ce permis d'aménager, elle a souhaité mettre en vente 6 parcelles à bâtir. Elle a donc procédé à une publicité affichée à l'Hôtel de Ville et publiée sur le site de la Ville.

Les candidatures étaient à adresser à Monsieur le Maire et retenues par ordre d'arrivée des courriers.

Monsieur Karl LE DOUARIN et Madame Madison BORD, demeurant 9 rue du Champy à SAINT NICOLAS DE PORT (54210) ont sollicité la commune par courrier reçu le 25 février 2021 pour l'acquisition du lot n°2 pour une superficie de 578 m².

Un compromis de vente sera préalablement signé et un dépôt de garantie de 5% de la valeur du bien sera versé conformément à la délibération n° 14.048.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2020,

Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 26 mars 2021 :

- *D'accepter et de céder la parcelle AB 1115 (lot n°2) à Monsieur Karl LE DOUARIN et Madame Madison BORD ou à toute société venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession ci-dessous énumérées ;*
- *De fixer le prix de la cession à 89.590 € ;*
- *De préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, de bornage...) ;*
- *D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.*

Madame BORDEAUX : « Suite à cette vente, il en restera encore une qui est le lot n°3 pour lequel il y a déjà des demandes. Donc, on verra sans doute la dernière parcelle vendue lors d'un prochain Conseil Municipal. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition**

20210401_19 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme - modalité de mise à disposition du public

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

Le rapporteur indique que :

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint Nicolas de Port a été approuvé le 22 mars 2017 puis a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées le 18 décembre 2017 et le 19 septembre 2019.

La ville souhaite engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'ajuster et modifier les points suivants :

- *Ajustement de la destination du règlement de la zone UX en y intégrant la possibilité de développer des activités tertiaires et artisanales dans le secteur UX*
- *Modification de l'article 1 « occupations et utilisations du sol interdites » dans le secteur UXc afin de permettre la construction à usage artisanal*

Un arrêté du Maire prescrivant les objectifs et les modifications a été pris le 26 mars 2021 et notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) soit :

- *aux services de l'Etat ;*
- *au président du Conseil Régional ;*
- *au président du Conseil Départemental ;*
- *au président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;*
- *au président de la Chambre d'Agriculture ;*
- *au président de la Chambre des Métiers ;*
- *au directeur du syndicat mixte chargé du SCOT Sud 54*
- *au président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ;*
- *aux maires des communes limitrophes : MANONCOURT EN VERMOIS, VILLE EN VERMOIS, VARANGEVILLE, COYVILLER, ROSIERES AUX SALINES ;*
- *au(x) président(s) de(s) l'EPCI voisin(s) compétent(s) : Communauté de Communes du Pays du Sânon, Communauté de Communes de Meurthe, Mortagne, Moselle;*
- *au président du Centre National de la Propriété Forestière ;*
- *au président de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles*

La procédure de modification simplifiée prévoit une mise à disposition du dossier au public pendant un délai d'un mois avec registre pour y consigner les observations.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par affichage d'un avis en mairie, sur le site internet de la Ville, et dans un journal local, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Au terme de la phase de consultation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Urbanisme, travaux, réseaux et jumelage » réunie le 26 mars 2021 :

- *De mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition du public en mairie selon les heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 10 mai 2021 au 10 juin 2021.*
- *De porter à connaissance du public un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la Ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

- *D'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU. Il sera tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.*

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Madame BORDEAUX : « Cette modification permettra au Frunshopping de pouvoir accueillir des activités tertiaires et artisanales, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le règlement du PLU. Il s'agit de modifier un petit peu, un petit paragraphe. Donc, d'abord la consultation et ensuite dans un prochain conseil, nous aurons la modification du PLU. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition**

IV. FAMILLE

20210401_20 : Subvention aux coopératives scolaires – budget 2021

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le budget 2021 prévoit certains crédits nécessaires aux écoles.

Les propositions de crédits sont établies comme suit :

Coopératives scolaires pour l'acquisition de petit matériel divers :

- Ecole Paulette Castel	700 €
- Ecole Marie Marvingt	700 €
- Ecole Pierre et Marie Curie	650 €
- Ecole Jean Moulin	650 €

Renouvellement de livres pour les BCD (sur présentation de factures) :

- Ecole Paulette Castel	500 €
- Ecole Marie Marvingt	500 €
- Ecole Pierre et Marie Curie	500 €
- Ecole Jean Moulin	500 €

Projet jardin dans le cadre des projets d'école (sur présentation de factures) :

- Ecole Marie Marvingt	750 €
- Ecole Paulette Castel	750 €

Achat de jeux et matériel pédagogique (sur présentation de factures) :

- Ecole Marie Marvingt	500 €
- Ecole Paulette Castel	500 €

Transports d'élèves pour le jumelage avec Dielheim (sur présentation de factures) :
- Collège Saint Exupéry 1 500 €

Transports pour la classe théâtre (sur présentation de factures) :
- Collège Saint Exupéry 600 €

Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » du budget 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Famille réunie le 9 mars 2021, d'accepter les propositions de ventilation des différents montants à verser aux quatre établissements scolaires.

Madame DEL SORDO : « Pour les écoles maternelles, il y a une petite différence de 50 € parce qu'ils ont un projet qui est en lien avec l'association Les Croqueurs de Pommes. Pour des questions d'application budgétaire, on verse en direct à la coopérative scolaire pour qu'ils puissent payer eux-mêmes les Croqueurs de Pommes, parce que c'est un peu compliqué pour nous au niveau de notre Trésorerie. Sinon, des subventions pour le renouvellement de livres pour leurs BCD, à hauteur de 500 € pour chaque école. Ils continuent le projet jardin dans le cadre des projets d'école qu'ils avaient déjà commencés sur les autres années, donc toujours à hauteur de 750€. On subventionne également pour l'achat de jeux et de matériels pédagogiques. Pour le coup, c'est pour les écoles maternelles, pour le projet jardin d'ailleurs. Des subventions de transport pour le jumelage avec Dielheim pour le collège. Et pour le collège, aussi, une subvention pour la classe théâtre. A savoir que les livres, le jardin, l'achat de jeux et les différents transports, c'est bien sûr sur présentation de factures et en fonction de ce qui va pouvoir être réalisé avec cette crise sanitaire actuelle. Les différentes propositions ont reçu un avis favorable de la commission famille le 9 mars.»

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210401_21 : Subvention aux associations de représentants de parents d'élèves - budget 2021

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'effort consenti chaque année par la collectivité, il est proposé le versement des subventions suivantes aux associations de représentants de parents d'élèves de Saint Nicolas de Port :

- F.C.P.E.	250 €
- P.E.E.P.	250 €

Ces subventions ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au chapitre 65 – article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Famille réunie le 9 mars 2021, d'accepter les propositions de versement de ces deux subventions.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

IV. VIE ECONOMIQUE

20210401_22 : Subvention aux associations commerçantes et à la vie économique

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que, chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations commerçantes et à la vie économique.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 700 € à l'association des Commerces de la Basilique.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 3 mars 2021, d'approuver la proposition d'attribution.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2021, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

20210401_23 : Modification du règlement des terrasses d'été

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique que la ville délivre chaque année des autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses d'été.

Afin d'uniformiser les règles d'installation de cette opération, de proposer des tarifs plus justes en fonction des lieux d'installation des terrasses et de permettre aux bénéficiaires de ces terrasses d'été de pouvoir profiter plus longtemps de cette opération, il convient de modifier le règlement.

Ainsi, il est proposé de modifier :

- **D'une part, l'article 1, afin de mieux définir les règles d'installation de l'opération terrasses d'été :**
Suppression de la partie : « toutefois, peuvent être tolérées, sous réserve du respect des mesures élémentaires de sécurité, les terrasses situées à l'intérieur d'un parking et dont l'accès imposerait la traversée de la voie desservant les places de stationnement. »

Remplacement de la partie suivante : « L'utilisation de planchers artificiels et de couvertures de type « marabout » est interdite. Toutefois, une autorisation exceptionnelle pourra être accordée, notamment sur les places de stationnement. Les haies, paravents et ornements de faibles dimensions sont autorisés. »

Par celle-ci-après : « Pour les terrasses ayant emprise sur une ou plusieurs places de stationnement public sont requis obligatoirement un plancher et des barrières afin de permettre la sécurisation de la terrasse. Les haies, paravents et ornements de faibles dimensions sont autorisés. »

Ajout de la phrase suivante à la fin de l'article : « Ces installations sont à la charge des demandeurs. »

- ***D'autre part, l'article 3 afin de permettre l'allongement de la période de prolongation de l'installation des terrasses au 15 octobre sous réserve d'une demande écrite par le bénéficiaire de terrasse au moins 15 jours avant la fin de la période initiale établis au 15 septembre. Les commerçants pourraient ainsi avoir une période d'installation des terrasses d'été du 1^{er} mai au 15 octobre.***

- ***Enfin, l'article 5 afin de rendre la redevance d'occupation du domaine public plus équitable en procédant à deux tarifications différentes définie par l'utilisation ou non des places de stationnement pour l'installation des terrasses.***
Il est proposé d'établir un tarif à 30€ TTC pour les commerces installant leur terrasse sur le trottoir et 60€ TTC de droit de place pour les terrasses installées sur un emplacement de stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 3 mars 2021, d'accepter ces modifications du règlement.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Monsieur THIBAUT : « C'était juste pour signifier mon départ et donner mon pouvoir à Madame Hélène DENIS. »

Monsieur BINSINGER : « Nous aurions pu finir dans les 8 minutes, à 20h10, par rapport à ce que vous aviez dit ! »

Monsieur THIBAUT : « Cela me permet d'arriver à l'heure mais ... »

Monsieur BINSINGER : « Oui, il n'y a aucun problème. Ok, pas de souci. »

Monsieur THIBAUT : « Merci. »

VI. SPORTS

20210401_24 : Subvention aux associations sportives

Madame GEORGES propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que, chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 3 mars 2021, d'approuver les propositions d'attributions pour 2021.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2021, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur BINSINGER : « Sur une demande de subvention de l'ASVSN, Raymond ZEKPA ne participe pas au vote. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (28 "pour") :

- accepte la proposition

VII. CULTURE

20210401_25 : Subvention aux associations culturelles

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que, chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Les subventions exceptionnelles seront versées après réception du ou des justificatifs ayant motivés la demande exceptionnelle.

Les subventions dont le montant est supérieur à 3 000 € seront versées en deux fois au cours de l'exercice. La première partie étant éventuellement réduite de l'acompte de 30 % versé en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 3 mars 2021, d'approuver les propositions d'attributions pour 2021.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2021, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame BIZE : « L'association Chats sans toit, ce ne serait pas une association qui a des subventions au titre de l'environnement ? »

Monsieur THOMAS : « En fait, c'est toujours passé dans cette commission. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, oui, ce n'est pas... »

Monsieur THOMAS : « Parce qu'après, la rattacher où ... »

Monsieur BINSINGER : « L'environnement. Non, non, c'est une bonne suggestion. »

Madame BIZE : « Parce qu'on en avait parlé avec ... »

Monsieur BINSINGER : « On n'est pas dans la culture, oui. C'est une bonne solution, ça me va, comme les associations à vocation économique ... »

Monsieur THOMAS : « Oui, on peut effectivement ... »

Madame DENIS : « Ce n'est pas la fondation Clara, ce sont les chats errants. »

Madame BIZE : « Ah, ce sont les chats errants, ce n'est pas pareil. »

Madame DENIS : « Ce n'est pas la même chose. »

Madame BIZE : « Je croyais, pardon, excusez-moi. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, mais cela n'empêche pas de le voir sur d'autres la fois prochaine, bien sûr. »

Madame ALBRECHT : « Je voudrais poser une question, peut-être pertinente, mais je me la suis toujours posée sur les trois associations qui sont un peu le reflet de notre ville, le Musée Français de la Brasserie, le Musée du Cinéma, et l'Association Connaissance et Renaissance puisqu'ils fonctionnent ensemble dans nos plaquettes ... »

Monsieur BINSINGER : « Pas toujours, ils ont leur indépendance. »

Madame ALBRECHT : « Oui, oui, mais je veux dire que quand on vante un peu Saint Nicolas on a quand même ... Pourquoi deux associations ont leurs frais de téléphone remboursés et pourquoi pas la troisième ? »

Monsieur THOMAS : « Parce qu'ils sont logés dans des bâtiments communaux... municipaux. »

Monsieur BINSINGER : « C'est historique, c'est parce qu'à l'époque la ligne fixe était accolée, tendant à disparaître, mais oui, ils étaient dans les locaux municipaux, réponse tout à fait exacte de Joël Thomas. Mais ce qui serait plus logique ce serait de retirer cette demande de subvention aux deux associations plutôt que de la rajouter. Parce que si on rajoute à la troisième, pourquoi ne pas payer le téléphone à l'ASVSN. La logique voudrait qu'on supprime ces deux subventions, pas qu'on l'ajoute à la troisième. »

Madame ALBRECHT : « Oui, oui, mais je veux dire qu'il y a une différence là. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, oui, j'entends. »

Madame ALBRECHT : « Parce que ce sont les trois associations culturelles. »

Monsieur BINSINGER : « Mais l'historique est par rapport aux bâtiments, à la base aux bâtiments. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

VIII. ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

20210401_26 : Subvention aux associations patriotiques

Monsieur NOËL propose la délibération suivante :

Le rapporteur rappelle que, chaque année, la ville apporte une aide financière aux associations communales.

Les propositions d'attributions des subventions sont énoncées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission Famille, Jeunesse et Manifestation réunie le 9 mars 2021, d'approuver les propositions d'attributions pour 2021.

Les montants des différentes subventions seront inscrits au budget primitif 2021, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

IX. RESSOURCES HUMAINES

20210401_27 : Règlement de formation des agents de la commune

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur explique qu'il s'avère nécessaire de réviser le règlement de formation mis en place en mars 2009 afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur.

Le règlement de formation est un document spécifique à la collectivité qui permet de clarifier et définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit le droit à la formation.

C'est un guide qui :

- explique les différents textes de loi relatifs à la formation,*
- expose les procédures liées à la formation,*
- permet à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations,*
- précise les caractéristiques des formations susceptibles d'être accordées aux agents de la collectivité.*

Il s'agit d'un document repère et d'une source d'information pour tous sur les modalités de mise en œuvre de la formation.

Le règlement de formation est porté à la connaissance de tous les agents et est consultable à tout moment.

Il est proposé au Conseil Municipal, après les avis favorables de la commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 16 mars 2021 et du Comité Technique en date du 31 mars 2021 :

- d'adopter, les modalités du règlement de formation dans les conditions évoquées dans le document joint.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame GEORGES : « Oui, juste une petite question. Est-ce que ce règlement s'applique à toutes les collectivités territoriales ou c'est spécifique à Saint Nicolas ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Non, c'est spécifique à Saint Nicolas. Bon, bien que ... »

Madame GEORGES : « Ça s'inspire d'autres. »

Monsieur BINSINGER : « C'est un document qui nous est personnalisé, mais pour lequel les dispositions s'appliquent. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Tous les textes de loi sont pour un fonctionnaire territorial, mais il y a des petites différences de modalités ... »

Madame GEORGES : « Une petite touche portoïse ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Voilà, c'est ça. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié par le décret n° 2019-1392 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et propose à l'assemblée :

Demandes de mobilisation du CPF à l'initiative de l'agent

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique, un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, accompagné du formulaire de demande d'utilisation du CPF que l'agent trouvera sur le site « Public partage », « DRH », « Divers formulaires », « Formulaire utilisation CPF », ou sera à retirer au service RH.

Les demandes de mobilisation du CPF sont à retourner au service des Ressources Humaines entre le 1^{er} et le 31 janvier de chaque année.

Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,*
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,*
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.*

Il est vérifié que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ou que l'agent dispose bien des prérequis exigés pour suivre la formation, que le calendrier est compatible avec les nécessités de service et que la prise en charge financière est compatible avec les plafonds de prise en charge définis.

En outre, l'autorité territoriale peut valider la formation demandée mais la faire réaliser par un autre organisme de formation que celui demandé par l'agent. En effet, lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation proposées par l'employeur ou mises en place au titre de la cotisation versée au CNFPT.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Chaque demande sera ensuite appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

La situation de l'agent en formation

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, **prioritairement, pendant le temps de travail**, dans le respect des nécessités de service.

Les heures consacrées à la formation au titre du CPF pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

Prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 alinéa 2 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, sont décidés, concernant la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, les plafonds suivants :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 5 000 €.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 700 € TTC par action et par agent dans la limite d'une action de formation tous les 3 ans.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable avec justificatif à l'appui, l'agent doit rembourser à la collectivité les frais pédagogiques engagés.

A titre dérogatoire, une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée si le budget annuel alloué au CPF le permet.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

Toute décision de refus doit être motivée, en recourant notamment aux fondements suivants :

- Le financement de la formation (défaut de crédits disponibles) ;
- Les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible avec les nécessités de service) ;
- Le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne peut être retenue au regard des priorités définies par l'employeur en complément de celles consacrées par le décret, etc.).

Si une demande de mobilisation du CPF présentée par l'agent a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcée qu'après avis de la Commission administrative paritaire (CAP), s'il est fonctionnaire, ou auprès de la Commission consultative paritaire (CCP), s'il est contractuel.

Il est proposé au Conseil Municipal, après les avis favorables de commission Finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 16 mars 2021 et du Comité Technique en date du 31 mars 2021 :

- d'adopter, les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation dans les conditions évoquées ci-dessus.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur LAURENT : « Deux questions. La première, c'est le fait de passer du DIF ou CPF, est-ce une obligation pour les collectivités et les agents publics ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Oui, le DIF n'existe plus de toute façon. »

Monsieur LAURENT : « Ok, du coup, cette disposition s'applique aussi aux élus, on ne sera plus soumis au DIF mais également au CPF. »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Tout à fait. Mais le CPF a repris les dispositions du DIF, avec quelques différences. Parce qu'en fin de compte, ils se sont rendus compte pour le DIF que personne ne s'en servait, ils ont donc refait, ils ont toiletté ce Compte Professionnel de Formation. »

Monsieur LAURENT : « Le nombre d'heures de formation ne changera pas ? Parce que je crois que nous, en tant qu'élus, on devait avoir ... C'était, on me l'avait dit ... 20 heures par an, et ce montant reste identique ou il change ? La nouvelle disposition de CPF s'applique au privé, donc on n'a plus autant d'heures qu'initialement ? Je dis ce qu'on m'avait dit à l'époque. Alors est-ce qu'il y a une différence ? »

Madame ENGEL-SCHENATO : « Si, si, elle contient un nombre d'heures par an aussi. »

Monsieur ZEKPA : « Le DIF des élus devient à partir de ce mois-ci le CPF et apparemment, le nombre d'heures ne change pas. Par contre, le montant va changer, en diminution, normalement. »

Monsieur BINSINGER : « Merci, Raymond. Céline DEL SORDO ? »

Madame DEL SORDO : « Moi, je voulais ajouter qu'on a tous un Compte Personnel de Formation existant dès l'instant où vous avez travaillé et cotisé. Vous pouvez tous aller sur moncompteactivite.gouv.fr, mettre votre numéro de sécu et chercher vous-même de quoi vous disposez, voilà. C'est intéressant d'aller voir. »

Monsieur BINSINGER : « Oui, sans doute. »

Monsieur ZEKPA : « Pour les fonctionnaires, c'est pareil, c'est crédité automatiquement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BINSINGER : « C'en est fini avec l'ordre du jour. Toutefois, vous faire part et vous le savez que depuis quelques semaines, nous avons à Saint-Nicolas-de-Port un centre de vaccination. Il y en a même deux sur la Communauté de Communes, puisque nous avons alterné une semaine Saint-Nicolas-de-Port et une semaine Dombasle. Je tiens évidemment à remercier les services qui permettent cette campagne de vaccination. Remercier celles et ceux qui dès le début y ont été associés pour répondre présents et d'une façon réactive, Madame la Directrice Générale des Services en tête. Et puis, remercier bien sûr les élus pour leur bénévolat sur ce centre. On a besoin de professionnels de santé, certains je vous le rappelle, sont là matin, midi et soir. On a évidemment besoin des services de la Ville, puisque jusqu'à présent ce sont bien les collectivités qui abondent. Et on a évidemment besoin, merci à vous, de vos présences pour fluidifier, pour accompagner, pour éviter de prendre de la masse salariale supplémentaire et de faire aussi notre job relationnel, faire en sorte que les hommes et les femmes, jusque-là les plus de 75 ans qui viennent dans ce centre, soient le plus détendus possible. Ça va s'étendre et ça va s'accélérer, ça va s'amplifier et pas seulement parce que le Président nous le dit, mais également parce que le grand centre de Lunéville va déménager. Nous avons proposé à Saint-Nicolas-de-Port et Dombasle, un basculement pour pouvoir accueillir davantage de personnes, et donc davantage de doses, et de personnes vaccinées. Nous avons proposé le Complexe Sportif Alexandre Belleville pour Saint-Nicolas et il a été proposé la salle sportive Boileau à Dombasle. Cela va permettre d'amplifier les créneaux bien entendu, puisque nous serons sur la semaine du 12 avril, à Saint-Nicolas-de-Port, autour de 900 doses sur le nouveau centre. Le 19 avril, 900 doses à nouveau sur Dombasle, 900 doses à nouveau à Saint-Nicolas le 26 avril. On est donc sur une amplification de la vaccination, ça me semblait important de vous le partager, merci. Il y a eu une nouvelle audioconférence quelques minutes avant ce Conseil Municipal et je voulais vous en faire part, bien évidemment.

Vous dire aussi que la semaine passée a marqué les 20 ans de mandat de la municipalité que je dirige, ça fait 20 ans. L'équipe avait été élue le 18 mars 2001. Les élections du maire et des adjoints ont eu lieu quelques jours plus tard le 25 mars 2001, ça fait donc 20 ans. Mais je voudrais aussi et surtout y associer, bien sûr, toutes celles et ceux qui m'accompagnent depuis ces 20 années. Un Conseil Municipal qu'on s'efforce de renouveler au moins à 50 % ou autour de 50%, mandat après mandat. Et pour autant, certains sont là depuis le début et je voulais aussi y associer Verka, Isabelle, Daniel, et Patrick. J'aurais aimé, évidemment, réunir toutes celles et tous ceux qui nous accompagnent depuis ces années, y compris tous ceux qui ont été au sein de ce Conseil Municipal depuis 2001, y associer les différents Directeurs Généraux de Services. Eh bien tant pis, on boira un coup à l'occasion des 30 ans, vous me connaissez ! Vous dire qu'il faudra des signatures pour le PV de la précédente séance et pour le Budget Primitif. Belle soirée à tous. A bientôt. »

Clôture de la séance à 20H24.

Luc BINSINGER
Maire